

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1005 du 25/07/2023

Arrêté du 25 juillet 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur principal des Finances publiques dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation	
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
RICHARD	Sami-David	000002313941	SARH	SERVICES CENTRAUX SSI-DPN-DTNUM RÉSIDENCE NOISY-LE-GRAND	SARH	SERVICES CENTRAUX SSI-DPN-DTNUM RÉSIDENCE NOISY-LE-GRAND CHEF DE PROJET	01/07/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 25 JUILLET 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme FOURNEL

ISSN 2268-0756